



DECISION DU MAIRE N°029/2026

Contrat Affranchigo Premium avec « LA POSTE ».

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 020_2026 du 08/04/2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire et notamment le 4°, en vertu duquel il peut « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la nécessité de disposer d'un contrat permettant la relève quotidienne et l'affranchissement du courrier émis par la commune ;

Considérant la proposition de LA POSTE permettant d'externaliser la relève et l'affranchissement du courrier au quotidien ;

Décide, en application des pouvoirs susvisés ;

- Article 1 - De procéder à la signature du contrat Affranchigo Premium, avec la société « LA POSTE » (RCS 356 000 000), 9, rue du Colonel Pierre Avia, 75 015 PARIS.
- Article 2 - La durée du contrat est d'une année à compter de la notification, renouvelable par période d'une année dans la limite de 4 ans.
- Article 3 - Le montant de la prestation est fixé à 49.90 € HT pour la part fixe mensuelle et aux consommations débitées selon le volume de courrier déposé, conformément aux clauses du contrat joint à la présente.
- Article 4 - Monsieur le directeur général des services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
- Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Peypin, le 04/05/2026

Le Maire de Peypin,

Frédéric Gibelot

